RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

83/2025

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
11 CHEMIN DES PRIEURS

Le Maire de la Commune de Le Thillay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème partie, et les textes subséquents le modifiant et le complément) ;
VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande du 28 août 2025 formulée par Monsieur BUTT Nabeel, sollicitant l'autorisation de circulation et de stationnement de camions toupie béton/camions pour la livraison de matériaux de construction au 11 Chemin des Prieurs 95500 Le Thillay (PC n°95612 24 000 15 en date du 19/11/2024), à compter du 20 août 2025 pour une durée prévisionnelle de 30 jours ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre d'assurer le bon déroulement des livraisons ;
CONSIDERANT que les livraisons seront effectuées, le matin, de 6 heures à 12 h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des camions toupie d'approvisionnement de béton ou de camions de transport de matériaux de construction sont autorisés à circuler et à stationner au **11 chemin des Prieurs 95500 Le Thillay**, du **20 août au 20 septembre 2025 inclus**. La circulation et le stationnement de ces poids lourds seront temporairement réglementés conformément aux dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules poids lourd précités est autorisée uniquement le temps strictement nécessaire à la livraison, devant le 11 Chemin des Prieurs 95500 Le Thillay, et limitée à 30 km/heure:

Le matin entre 6 heures et 12 h, du LUNDI au VENDREDI, selon l'itinéraire suivant :
-D47, Rue de la Vieille Baune, Chemin des Prieurs (Le Thillay).

A cette occasion, le stationnement 11 Chemin des Prieurs sera interdit sauf aux camions de livraison, pour le compte de Monsieur BUTT.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable uniquement le matin de 6 h à 12 h, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Le conducteur du véhicule devra être en possession du présent arrêté et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents habilités.

ARTICLE 5 : Monsieur BUTT s'engage à respecter toutes prescriptions complémentaires qui pourraient être imposés par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre, notamment en matière de sécurité des usagers et de préservation du domaine public. Toute dégradation du domaine public devra être réparé immédiatement aux frais de Monsieur BUTT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être annulé de plein droit, à tout moment.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy en France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le SIGIDURS, le SDIS, Monsieur BUTT.

Le Thillay, le 19 août 2025
Le Maire

Patrice GEBAUER